

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 3 juin 2009

Monsieur François Fillon
Premier Ministre
57 rue de Varenne
75007 PARIS

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
20 rue du Borrégo, 75020 PARIS
Tél. : 01 42 67 06 06
mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppf.free.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Monsieur le Premier Ministre,

Les huit associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager tiennent à vous faire part de leurs graves préoccupations.

En effet, elles ont été consultées sur le projet de loi Grenelle II qui comporte un article 14 prévoyant la suppression de l'avis conforme des architectes des bâtiments de France dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Elles ont fait valoir au MEEDDAT que cette mesure, dont l'incidence sur la lutte contre le réchauffement de la planète reste à démontrer, aurait des conséquences très fâcheuses en termes de protection du patrimoine et pour effet de décourager les architectes des bâtiments de France de participer à l'élaboration de nouvelles ZPPAUP alors que cet outil a amplement démontré son utilité dans l'ensemble du dispositif de protection de notre patrimoine.

De plus, une telle loi laisserait sans protection les abords des monuments historiques en ZPPAUP (dans les ZPPAUP, le périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés a été supprimé puisque les pouvoirs de l'ABF sur les permis de construire et de démolir dans le périmètre sont encadrés par l'avis conforme du fait de la ZPPAUP).

Nos associations avaient présenté des propositions qui permettaient d'éviter de prendre cette mesure, en suggérant notamment de donner des instructions aux ABF pour qu'ils intègrent le renforcement des performances énergétiques des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables tout en respectant le caractère esthétique des zones protégées.

Nous sommes convaincus que les ABF, agents de l'État, sont les mieux placés pour la mise en œuvre de cette politique.

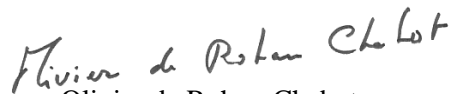
Et nous sommes consternés d'apprendre qu'en plein examen du projet de loi Grenelle II par le Sénat, un amendement reprenant le texte de l'article 14 avait été déposé à l'Assemblée Nationale, avec l'accord du Gouvernement, en cours de débat sur le projet de loi Grenelle I.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de faire en sorte que cet amendement soit retiré du Grenelle I, que l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France soit maintenu en ZPPAUP, et qu'un texte de compromis soit trouvé dans le cadre du Grenelle II avec le soutien de nos associations et des ABF portant notamment sur la modernisation de la procédure d'avis conforme (motivation des décisions, rôle de médiation accru des DRAC, plus grande rapidité des processus d'appel sur les décisions, etc.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Michel Fontaine
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



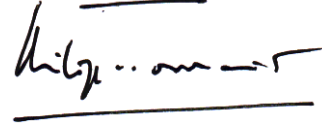
Christian Pattyn
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint
Président des Vieilles Maisons Françaises